

**23 DÉCEMBRE 2019**

**Procès-verbal** de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet, tenue à la salle municipale, en ce **23<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2019**, à 19h30 sous la présidence du maire, monsieur Serge Newberry.

**Sont présents :** Mesdames Mona Donnelly et Alice Meilleur Pieschke  
Messieurs ~~Martin Bertrand~~, Mario Bérard, Réjean Meilleur et Elie James Azola Moankong  
Est également présente Me Sabrina Larivière, directrice générale

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Serge Newberry, ouvre la séance à **19h 22** et souhaite la bienvenue aux conseillers et aux 6 citoyens présents.

**2019- 2- CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DU QUORUM**

Monsieur le maire, constate l'avis de convocation et que le quorum est atteint.

**2019-244 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation de l'avis de convocation et du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Avis de motion – règlement sur le taux de taxation 2020;
5. Dépôt du règlement sur le taux de taxation 2020;
6. Période de questions des citoyens (portant uniquement sur les points à l'ordre du jour);
7. Levée de l'assemblée.

**2019- 245 3. Il est proposé** par Mme Alice Meilleur Pieschke que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

***Adoption unanime***

2019- 246

**4- AVIS DE MOTION RÈGLEMENT SUR LE TAUX DE TAXATION 2020;**

**AVIS DE MOTION** est donné par Mme Mona Donnelly qu'à la prochaine séance du conseil de L'Île-du-Grand-Calumet, sera adopté le règlement 2019-253 concernant le taux de taxation 2020.

***Adoption unanime***

2019-247

**5. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-253 SUR LE TAUX DE TAXATION 2020;**

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté le budget pour l'exercice financier 2020 en date du 23 décembre 2019;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance du 23 décembre 2019;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu d'imposer et de prélever dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

**ATTENDU QUE** le conseil prend en compte le règlement 2019-253 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2020;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_\_\_ et appuyé par \_\_\_\_\_ ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019 - 253 CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité. Le taux est fixé à point huit sept sous (0.87\$) du cent dollars d'évaluation.

**Article 2 :**

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de l'aqueduc de la municipalité, une taxe de service pour les gens desservie par l'aqueduc est imposée de la façon suivante :

1. Unité résidentielle : 300\$
2. Unité résidentielle avec piscine : 315\$

3. Agricole :	375\$
4. Terrain	80\$
5. Église	315\$
6. Restaurant	400\$

**Article 3 :**

Afin de pourvoir aux dépenses liées au transport et à la surveillance des matières recyclables, une taxe de service de l'ordre de 50\$ par unité habitée est imposée sur le territoire de la municipalité pour l'exercice financier 2020.

**Article 4 :**

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital intérêts et frais du règlement d'emprunt numéro 2018-245 portant sur le rachat du camion incendie, une taxe spéciale de 40\$ est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020 sur l'ensemble des matricules imposables inscrites aux rôles d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité.

**Article 5 :**

Le débiteur de taxes municipales pour 2020 a le droit de payer en quatre versements égaux lorsque son compte de taxes est supérieur à quatre cent dollars;

Les dates d'échéance sont les suivantes :

1. premier versement 15 avril 2020
2. deuxième versement 15 juin 2020
3. troisième versement 15 août 2020
4. quatrième versement 15 octobre 2020

**Article 6**

Les taxes portent intérêt à raison de 15% par année, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.

**Article 7**

Des frais d'administration de l'ordre de 35\$ seront réclamés du débiteur pour tout chèque refusé.

**Article 8**

Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

**Article 9 :**

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2020.

**2019**

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

**2019-248**

**7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉ**

**Il est proposé** par Mme Alice Meilleur Pieschke que la séance soit levée. **Il est 19h29.**

---

Serge Newberry, maire

L'Île- du Grand-Calumet

---

Me Sabrina Larivière, Directrice  
générale & greffière

L'Île- du-Grand-Calumet